



DECISION

Le ministre d'Etat, ministre de l'Écologie, du Développement et de l'Aménagement Durables,

Vu le règlement (CEE) n° 761/2001 du Conseil du 19 mars 2001 permettant la participation volontaire des entreprises du secteur industriel à un système communautaire de management environnemental et d'audit ;

DECIDE

Article 1er :

Le site de Strasbourg de la Société UPM-STRACEL est enregistré au titre du règlement susvisé jusqu'au 8 mars 2010.

Article 2 :

Le maintien de cet enregistrement est subordonné au respect des exigences du règlement européen susvisé et de la législation en matière d'environnement.

Article 3 :

La présente décision sera communiquée à la Commission européenne sous le numéro F 0000050 pour publication au Journal officiel des Communautés européennes, conformément aux articles 6 et 7 du règlement susvisé.

Fait à PARIS, le **03 OCT. 2007**

Pour le ministre d'Etat et par délégation,
Le Directeur de la Prévention des Pollutions et des
Risques, délégué aux Risques Majeurs


Laurent MICHEL